



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2020

L'an deux-mil-vingt, le deux novembre à dix sept heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle polyvalente de la Ferme des Arts, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, le Maire.

Convocation : 23 octobre 2020

Date d'affichage : 09 novembre 2020

Délibération n° 2020-2-6 à 2-8:

Membres en exercice : 28

Présents : 24

Représentés : 1

Votants : 25

Délibération n° 2020-2-9 à 2-13:

Membres en exercice : 28

Présents : 25

Représentés : 1

Votants : 26

Délibération n° 2020-2-14 et suivantes:

Membres en exercice : 28

Présents : 26

Représentés : 1

Votants : 27

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE

Madame Maria BOISANTÉ

Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY

Madame Laurence SIMON PAROUTY

Monsieur Ahmed EL MIMOUNI

Madame Sandhya SUNGKUR (arrivée à 17h40)

Monsieur Vincent WEILER

Madame Nathalie CHARPENTIER

Monsieur Rachid BENYACHOU

Madame Sylvie JAMI

Monsieur Serge BARDY

Madame Céline PEREIRA DE FREITAS

Monsieur Ahmed BOUALI

Madame Céline COLVILLE

Monsieur Dan GBANDE-GABTO (arrivé à 17h40)

Madame Chantal VEYSSADE

Monsieur Sylvain MINAMONA (arrivé à 17h50)

Madame Françoise CELESTIN

Monsieur Philippe BIZOT

Madame Hélène DEMAN

Monsieur Didier BEZOL

Monsieur Didier EUDE (arrivé à 17h56)

Madame Caroline MERCIER

Monsieur Julien CARLAT

Madame Karine GALBRUN

Madame Aurélia AMRANE

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Monsieur Norman NOVIANT à Madame Aurélia AMRANE

Étaient absents et non représentés :

Monsieur Éric LORION

Secrétaire de séance : Monsieur Rachid BENYACHOU

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2019 et du 17 juillet 2020

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.
- Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 16 du 04 août 2020 : Vente pour pièces du véhicule de marque IVECO au garage Freitas, 14 route de Melun à Vert-Saint-Denis, pour un montant de 3000 €

Décision n° 17 du 05 août 2020 : Location de deux véhicules électriques Zoé d'une durée de 36 mois pour un montant mensuel de 187, 83 € TTC chacun, avec la société Renault Retail Group et location de deux batteries pour un montant de 81,46 € TTC chacune à la société DIAC location

Décision n° 18 du 12 août 2020 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché des assurances statutaires avec la société SAS Risques Qualité Conseils, sis 43/47 avenue de la Grande Armée Paris 16ème pour un montant de 2160 € TTC

Décision n° 19 du 14 août 2020 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la rénovation et l'agrandissement du centre de loisirs E et C Freinet d'un montant de 50% sur opération plafonnée 200 000 €

Décision n° 20 du 21 août 2020 : Marché à procédure adapté pour les travaux de réhabilitation du cabinet médical Bois Vert pour un montant HT de 371 797,28 €

Décision n° 21 du 21 août 2020 : Marché à procédure adapté pour les travaux de réhabilitation de la Maison d'École pour un montant HT de 147 362,95 €

Décision n° 22 du 08 septembre 2020 : Demande de subvention au Conseil Régional d'Île-de-France pour l'amélioration du système d'aération et de ventilation de l'école Louise Michel d'un montant de 100 000 € correspondant à 50% du montant des travaux

Décision n° 23 du 18 septembre 2020 : ANNULÉE

Décision n° 24 du 22 septembre 2020 : Avenant n°1 au contrat d'attribution d'une fréquence radio pour la Police Municipale avec la société SA Desmarez, 249 rue Irène Joliot Curie 60610 Lacroix Saint Ouen, pour un montant de 528 €

Décision n° 25 du 02 octobre 2020 : Demande de subvention au titre de la convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune en soutien aux dispositifs d'accueil de la petite enfance

Décision n° 26 du 05 octobre 2020: Souscription d'un emprunt d'équilibre pour les investissements 2020 d'un montant de 990 817 € - durée 20 ans - taux fixe 0,66%

Décision n° 27 du 12 octobre 2020 : Convention constitutive de groupement de commandes relatif à un marché portant sur des prestations d'impression et de livraison de documents, supports de communication et d'information avec les communes de Lieusaint et de Moissy-Cramayel

Décision n° 28 du 13 octobre 2020 : Maintien des taux d'imposition votés en 2019 pour l'année 2020

Décision n° 29 du 13 octobre 2020 : Libération de la retenue de garantie du marché d'extension du cimetière pour un montant de 952, 80 € TTC au profit de l'entreprise COLAS Ile-de-France / Normandie sise Route de Coulommiers à Chaumes-en-Brie 77390

N° 2020-2-6: DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération n° 2020-2-5 du Conseil municipal du 17 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

VU la commission finances du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**
- nombre de votants : 25
 - nombre de votes « pour » : 20
 - nombre d'abstentions : 5 (Mesdames MERCIER, GALBRUN et Monsieur CARLAT, Madame AMRANE, Monsieur NOVIANT pouvoir à Madame AMRANE)
- DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes:**

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES :

CHAP 001	Compte 001	Fonction 020	Affectation du résultat 2019	-267 556.10 €
CHAP 10	Compte 1068	Fonction 020	Affectation du résultat 2019	267 556.10 €
CHAP 024		Fonction 020	Produits de cession	3 001.00 €
TOTAL				3 001.00 €

DEPENSES :

CHAP 001	Compte 001	Fonction 020	Affectation du résultat 2019	38 157.06 €
CHAP 20	Compte 2031	Fonction 020	Frais d'études	-35 156.06 €
CHAP 21	Compte 2151	Fonction 020	Réseaux de voiries	-33 185.00 €
CHAP 21	Compte 21538	Fonction 020	Autres réseaux	-16 170.00
CHAP 204	Compte 2046	Fonction 020	Attributions compensation	49 355.00 €
TOTAL				3 001.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES :

CHAP 74	Compte 74121	Fonction 020	Dotation solidarité rurale	4102 €
CHAP 74	Compte 744	Fonction 020	FCTVA	3321 €
CHAP 74	Compte 74835	Fonction 020	Compensation TA	18218 €
CHAP 74	Compte 7488	Fonction 020	Autres attributions	13859 €
CHAP 77	Compte 7718	Fonction 020	Remboursements sinistres	3252 €
CHAP 77	Compte 773	Fonction 020	Annulation mandats antérieurs	363 €
			TOTAL	43 115 €

DEPENSES :

CHAP 65	Compte 6541	Fonction 020	Non valeurs	14146 €
CHAP 67	Compte 673	Fonction 020	Titres antérieurs à 2020 annulés pour erreur ou mauvaise imputation	7 000 €
CHAP 014	Compte 739211	Fonction 020	Attributions de compensation	21969 €
TOTAL				43 115 €

N° 2020-2-7 : APUREMENT DU COMPTE 1069

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier en date du 27/11/2019 de la Trésorerie principale relatif à l'apurement du compte 1069,

VU l'instruction budgétaire M14,
VU l'avis de la commission finances du 7 octobre 2020,
CONSIDERANT que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,
CONSIDERANT que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 48 830,33€ doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable,
➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**
- nombre de votants : 25
- nombre de votes « pour » : 20
- nombre d'abstentions 5 (Mesdames MERCIER, GALBRUN et Monsieur CARLAT, Madame AMRANE, Monsieur NOVIANT pouvoir à Madame AMRANE)
DECIDE l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 48 830,33 € selon le processus d'une opération d'ordre semi budgétaire.
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

N° 2020-2-8 : AMORTISSEMENT DU COMPTE 2046

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M14,
VU l'avis de la commission finances du 7 octobre 2020,
CONSIDERANT que les attributions de compensation en investissement versées s'imputent au compte 2046.
CONSIDERANT que l'instruction M14 prévoit que ces subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement.
CONSIDERANT que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutraliser par des écritures d'ordre budgétaire.
➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**
DECIDE d'approuver la durée d'amortissement sur les subventions d'équipements versées, compte 2046, en un an.
DECIDE d'opter pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées.
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

N° 2020-2-9: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MLC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
VU le Budget Primitif 2020,
VU la commission finances du 7 octobre 2020,
VU l'ordonnance du 1^{er} Avril 2020,
CONSIDÉRANT la demande de la MLC
➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**
ATTRIBUE à la MLC une subvention exceptionnelle de 1 000€ au titre de l'année 2020.

N° 2020-2-11 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2334-32 à L2334-39,
VU l'article 1617 du CGCT relatif à la procédure de recouvrement ;
VU la procédure comptable M14,
VU la décision du 08/08/2019 de la Commission de surendettement de Seine et Marne,
VU l'avis de la commission finances du 7 octobre 2020,
CONSIDERANT le bordereau de situation transmis par Le Trésorier,
➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**
DECIDE de prononcer l'admission en créances éteintes du titre détaillé dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant total de 835.02 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 6542.

N° 2020-2-12 :ADMISSION EN NON-VALEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2334-32 à L2334-39,

VU l'état des admissions en non-valeurs n° 3836550233 présenté par le comptable de Sénart Gestion Publique Locale,

VU l'avis de la commission finances du 7 Octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'apurer des titres de recettes non encore encaissés pour lesquels aucune issue positive ne peut être envisagée sur leur encaissement,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer par voie de délibération afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour apurer ces titres de recettes, sachant que la plupart des demandes concernent :

- Soit d'anciennes créances devenues caduques,
- Soit des créances pour des tiers non solvables,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

DÉCIDE l'admission en non-valeurs de 170 titres de recettes pour un montant total de 29 145,37 € selon l'état joint en annexe.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

N° 2020-2-13 :DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VERT-SAINT-DENIS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE L'AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU l'avis de la commission finances du 7 Octobre 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 26

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre d'abstentions 5 (Mesdames MERCIER, GALBRUN et Monsieur CARLAT, Madame AMRANE, Monsieur NOVIANT pouvoir à Madame AMRANE)

Désigne M. Eric BAREILLE, représentant titulaire et M. Rachid BENYACHOU représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'agglomération de Grand Paris Sud.

N° 2020-2-14 : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC) ET LA VILLE DE CESSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de financement tripartite,

VU la commission finances du 7 octobre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de relocaliser l'activité poterie de la MLC, et de construire à cet effet un local spécifique pour y installer les fours,

CONSIDÉRANT la nécessité du montant complémentaire pour achever les travaux du bâtiment,

CONSIDÉRANT la répartition à parts égales (soit 1/3) du financement de l'opération entre les Villes de Cesson et de Vert-Saint-Denis et la Maison des Loisirs et de la Culture,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant de la convention de financement tripartite avec la Ville de Cesson et la Maison des Loisirs et de la Culture,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant de la convention et tous documents s'y rapportant.

N° 2020-2-15 : FIN DES AMORTISSEMENTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS ACQUIS A PARTIR DE L'EXERCICE 2020

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-3

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 (Titre 1, chapitre 2, compte 28),

VU l'avis de la commission finances du 7 octobre 2020;

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 27

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre d'abstentions 6 (Mesdames MERCIER, GALBRUN et Messieurs EUDE , CARLAT, Madame AMRANE et Monsieur NOVIANT pouvoir à Madame AMRANE)

DECIDE de ne plus soumettre les constructions immobilières à la procédure de l'amortissement dès le 01/01/2021.

N° 2020-2-16 : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) ANNEE 2020

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du Droit Au Logement,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales transférant les droits et obligations des Fonds de Solidarité Logement aux Départements et notamment son article 65,

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement,

VU la commission finances du 7 octobre 2020,

CONSIDÉRANT les propositions de participation financière faites par le Département de Seine-et-Marne, pour la ville de Vert-Saint-Denis, au titre de l'année 2020, soit 2 307 €,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de participation financière de la commune au FSL,

AUTORISE le Maire à signer cette convention, et tout document s'y rapportant,

FIXE le montant de la participation financière de la ville au Fonds Solidarité Logement départemental pour 2020, à hauteur de 2 307 €,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

N° 2020-3-2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent de Police Municipale pour renforcer l'équipe,

CONSIDÉRANT la nécessité de transformer certains postes afin de nommer les agents retenus au tableau d'avancement de grade 2020, et la Promotion Interne 2020,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 27

- nombre de votes « pour » : 23

- nombre d'abstentions : 4 (Mesdames MERCIER, GALBRUN et Messieurs Eude, CARLAT)

APPROUVE le tableau des créations et les transformations suivantes :

Créations de postes:

- 1 poste de Gardien Brigadier à temps complet
- 1 Directeur de Cabinet. Sa rémunération ne pourra être supérieure à 90% de celle afférente à l'indice terminal de la rémunération de la grille du grade le plus élevé du fonctionnaire territorial en fonction dans la collectivité.
- 1 poste d'attaché à temps complet

Transformations d'emplois:

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet en adjoint technique principal 2ème classe
- 1 poste d'animateur principal 2ème classe à temps complet en animateur principal 1ère classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet en adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet en auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet en brigadier chef principal

N° 2020-5-4: DÉNOMINATION DE VOIE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles;
VU la délibération n°2019-5-2 du 25 mars 2019;

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 7 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que les jardins familiaux du lieu-dit du Tertre sur les parcelles cadastrées A 495, 484, 482, 494 et 497 ont un accès via une voie parallèle à l'A105 de Brie Comte Robert à Saint Florentin débouchant sur le rond-point de la route départementale n°82 et de l'A105/RN 105;

CONSIDÉRANT le manque de visibilité de la voie depuis le rond-point, source de difficultés notamment pour les services de secours ou de police étant amenés à se rendre aux Jardins Familiaux;

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

DÉCIDE de dénommer la voie parallèle à l'A105 de Brie Comte Robert à Saint Florentin débouchant sur le rond-point de la route départementale n°82 et de l'A105RN 105 et menant aux Jardins familiaux :

-Allée des Jardins Familiaux

selon le plan joint.

La liste alphabétique des voies publiques et privées sera notifiée par le maire au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné dans le mois suivant la prise de la présente délibération par envoi d'une copie de celle-ci.

N° 2020-6-1 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'inscription budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2020,

VU la Commission Finances du 7 octobre 2020,

CONSIDÉRANT les projets transmis par les coopératives scolaires,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

DIT que les crédits sont inscrits au compte 65737,

ATTRIBUE les subventions au coopératives scolaires comme suit:

Articles	Crédits demandés au BP 2020	Observations
GS Pasteur	0,00 €	classes de neige annulées
GS Rostand	700,00 €	projet artistique 266 enfants partiellement mené
GS L. Michel	640,00 €	1 classe de neige 49 enfants + 1 projet environnement 1 classe
GS Freinet	292,00 €	projet jardinage 146 enfants
Total dépenses de fonctionnement	1 632,00 €	

(Toutes les annexes sont consultables en mairie)

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,
À Vert-Saint-Denis, le 05 novembre 2020

Le Maire,



Éric BAREILLE